



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5

Numéro de la demande : 2017-4181
Demande : B.3.5 : Cultures de rotation
Produit : Olympus herbicide
Numéro d'homologation : 32755
Principe actif (p.a.) : Propoxycarbazone-sodium
Numéro de document de l'ARLA : 2871461

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter les haricots secs et de soya comme cultures de rotation à l'étiquette de l'Olympus herbicide.

Évaluation des risques pour la santé

Les données des essais sur les cultures de rotation versées au dossier suffisent à soutenir le délai de 11 mois entre le traitement et la mise en terre de cultures en rotation des haricots secs et de soya.

Les LMR établies pour le propoxycarbazone-sodium sont appropriées pour couvrir les résidus anticipés de propoxycarbazone-sodium lorsqu'utilisé conformément à l'étiquette de l'Olympus herbicide.

D'après cette évaluation, l'exposition alimentaire au propoxycarbazone-sodium ne devrait pas augmenter et ne posera de risque inacceptable pour la santé d'aucun des segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation de la valeur

L'expansion du profil d'emploi de l'Olympus herbicide pour inclure les haricots secs et de soya dans des cultures en rotation offre aux agriculteurs une plus grande souplesse d'utilisation de cet herbicide pour la suppression des graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges de même que pour l'ordre des cultures en alternance.

Les renseignements concernant la valeur comprenaient des données d'essais sur le terrain réalisés dans les Prairies canadiennes. Un examen des données a démontré que les haricots secs et de soya peuvent être semés dans des cultures de rotation si plantés 11 mois ou plus après l'application de l'Olympus herbicide conformément au mode d'emploi sur son étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou évaluation environnementale n'est requise dans le cadre de cette demande.

Conclusion

L'ARLA a examiné les renseignements fournis à l'appui de cette demande d'ajout des haricots secs et de soya comme cultures de rotation à l'étiquette de l'Olympus herbicide. D'après les résultats de cet examen, l'homologation de l'ajout des haricots secs et de soya comme cultures de rotation à l'étiquette de l'Olympus herbicide est acceptable.

Références

PMRA # 2794449 2017, Value Assessment of Olympus Herbicide - Label expansion to include soybean and dry bean as rotational crops (Trial Reports), DACO: 10.1, 10.2, 10.3, and 10.3.2(A).

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.